

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt et un, le 8 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 1^{er} juin 2021

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	39
Votants :	45
Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Edmond Claude DELPY, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Arlette ROULAND représente Marie-Claire BOULINGUEZ,

Excusés : Didier CLERJOUX donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Gérard MERCIER, Jean-Marie CHANQUOI donne pouvoir à Jean-Pierre VERDIER, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Daniel BOUTOT, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Bernard DURAND, Mattia TRENTMONT, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Frédéric GAUTHIER, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Déclaration de projet de la commune de Condat sur Vézère emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque au sol/flottant – annule et remplace la délibération n°DE2021/047

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU l'article L. 103-2 du même code relatif à la concertation préalable obligatoire ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-17 à L.2121-29 ; et l'article L. 2131-11 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2020,

PAR PREFECTURE

024-200041150-20210608-DE2021078-DE
Regu le 10/06/2021

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la société RES SAS, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires et dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84000), envisage d'implanter, elle-même ou une société de projet créée par elle, un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Condat-sur-Vézère.

Le projet est actuellement sur des parcelles situées en zone Apa, dont le règlement du PLU ne permet pas la réalisation du projet. Aussi est-il envisagé de faire évoluer le PLU afin de créer un zonage adapté.

Monsieur le Président rappelle que l'article L.300-6 du code de l'urbanisme permet aux collectivités compétentes en matière de plan Local d'urbanisme de procéder, en présence de projets de construction dont l'intérêt général est déclaré, à la mise en compatibilité dudit plan par voie de déclaration de projet.

CONSIDÉRANT que le projet de centrale photovoltaïque au sol constitue une opportunité forte pour le dynamisme économique de la commune dès lors qu'il générera des retombées (fiscales notamment) bénéficiant directement à la commune et donc à ses administrés.

CONSIDÉRANT que le projet proposé par RES ou toute société de projet créée par elle, s'inscrit en cohérence avec les objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015 et des plans d'actions qui l'accompagnent en contribuant à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement ; et permettra de surcroît à l'EPCI de contribuer, à son échelle, à la réalisation des objectifs de transition écologique fixés par la France et l'Europe.

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde l'EPCI à une nécessaire transition énergétique des territoires permettant, de surcroît, d'offrir à ses citoyens l'accès à une énergie décarbonée ;

CONSIDÉRANT pour toutes ces raisons que le projet de centrale photovoltaïque au sol revêt un caractère d'intérêt général.

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en ce que les parcelles concernées par ledit projet (Section B, parcelles 604 – 605 – 606 – 607 - 608 – 610 – 653 – 654) sont classées en zone Apa du PLU de la commune de Condat-sur Vézère et que le règlement de ce dernier est incompatible avec la réalisation du projet proposé ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) de se prononcer sur un projet d'intérêt général et d'engager une mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDÉRANT en outre que la compétence en matière de plan local d'urbanisme a été transférée à la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord noir Thenon Hautefort en date du 1^{er} janvier 2014.

Qu'en conséquence, elle est seule compétente pour mener à bien cette procédure.

CONSIDÉRANT qu'en raison du contexte sanitaire aucune remarque n'a été enregistrée pendant la concertation ainsi il y a lieu de procéder à un allongement et à une reprise de la concertation qui se déroulera du 14 juin au 15 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que les objectifs de la concertation préalable sont les suivants :

- *d'informer les habitants du lancement de la procédure projetée de déclaration de projet,*
- *de permettre une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet,*
- *d'enrichir le projet pour prendre en compte l'expression des riverains et habitants).*

AR PRÉFECTURE

024-200041150-20210608-DE2021073-DE
Regu le 10/06/2021

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation déjà mises en œuvre et qui seront renouvelées sont les suivantes :

- publication sur les sites internet de la mairie <http://www.condat-sur-vezere.fr/> ainsi que sur celui de la communauté de communes : <https://cc-terrassonnais-thenon-hautefort.fr/fr/rb/81850/les-parcs-photovoltaïques>

- par affichage en mairie et au siège de la communauté de communes,

- publication dans un journal d'annonces légales

- un dossier de concertation sera à la disposition du public en mairie de Condat-sur-Vézère et au siège de la communauté de communes et sur le site internet de la communauté de communes lequel comprendra un plan de situation, le périmètre de la concertation, une notice explicative avec les objectifs et enjeux de la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Condat-sur-Vézère,

- un registre sera à la disposition du public pendant cette même durée en mairie de Condat sur Vézère et au siège de la communauté de communes pour que celui-ci puisse formuler ses observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

● **AUTORISE** le président à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Condat-sur-Vézère, à signer tous les actes, à arrêter le bilan de la concertation et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

● **APPROUVE** les objectifs et les modalités de concertations préalables définies, qui seront strictement respectés

● **ANNULE ET REMPLACE** la précédente délibération n ° 2021.047 en date du 4 mars 2021.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 10/06/2021

Le Président,
Dominique BOUSQUET.



PR PREFECTURE

024-200041150-20210608-DE2021078-DE

Regu le 10/06/2021

